

Protection de l'escarpement du Niagara

J'aimerais vous parler de notre audit intitulé **Protection de l'escarpement du Niagara**.

L'escarpement du Niagara est reconnu internationalement, ayant été désigné comme réserve de biosphère par les Nations Unies, c'est-à-dire un lieu de conservation de la nature et de promotion du développement durable.

Cette crête s'étend sur 725 kilomètres dans le sud de l'Ontario, à partir de Tobermory dans la péninsule Bruce jusqu'à Queenston près des chutes Niagara.

Or, l'environnement naturel de l'escarpement du Niagara est menacé.

Il se trouve à côté de la région la plus densément peuplée de l'Ontario.

La proximité d'une population si nombreuse entraîne une forte demande au titre des activités récréatives et touristiques sur l'escarpement, ce qui exerce en retour des pressions sur son environnement naturel et, à certains endroits, fragile.

Le ministère des Richesses naturelles et des Forêts est responsable de l'application de la *Loi sur la planification et l'aménagement de l'escarpement du Niagara*, tandis que la Commission de l'escarpement du Niagara est chargée de mettre en œuvre le Plan d'aménagement de l'escarpement du Niagara.

Le Plan d'aménagement de l'escarpement du Niagara fait figure de tout premier plan d'aménagement du territoire instauré au Canada et dont l'objectif principal consiste en la protection de l'environnement.

Le Plan coordonne, sur une superficie de 44 017 hectares, un réseau de 163 parcs et espaces ouverts à des fins de conservation et de loisirs.

La Commission régit les activités d'aménagement dans presque toute la zone visée par le Plan. De plus, elle délivre des permis assortis de conditions sur la façon de procéder ou traite les exemptions relatives aux projets d'aménagement.

Notre audit a permis d'examiner si le Ministère et la Commission assurent de façon fructueuse et judicieuse la conservation de l'escarpement du Niagara, en phase avec l'objet et les objectifs de la Loi et du Plan.

Nous en avons conclu que le ministère des Richesses naturelles et la Commission de l'escarpement du Niagara ne parviennent pleinement ni à exercer le leadership qui s'impose, à fournir les ressources et à prendre les mesures nécessaires pour préserver l'escarpement et les terres adjacentes en tant qu'environnement naturel continu, ni à faire en sorte que les initiatives d'aménagement soient compatibles avec cet environnement.

Selon notre audit, ces cinq dernières années, la Commission a approuvé presque toutes les demandes de permis d'aménagement de l'escarpement. De plus, on a autorisé de nouvelles exploitations d'agrégats et l'expansion d'exploitations en cours, malgré l'effet nuisible des fosses et carrières sur l'environnement.

Les agrégats sont des matériaux extraits des puits d'extraction et des carrières : ils servent à la construction de routes ou à la fabrication de produits tels que le ciment.

Il y a des milliers de sites d'extraction d'agrégats en Ontario, mais l'escarpement du Niagara se trouve à proximité de régions où la demande d'agrégats est forte, comme la région du grand Toronto, ce qui risque d'intensifier les pressions au chapitre de l'extraction des agrégats qui s'y trouvent.

Nous avons également constaté que la Commission ne fait plus de suivi environnemental, faute de personnel, de ressources ou de programmes en place pour évaluer l'état environnemental de l'escarpement du Niagara.

La Commission n'a pas évalué les effets cumulatifs des permis d'aménagement — plus de 12 000 — qu'elle a délivrés depuis 1975.

Jusqu'en 2017, le Plan interdisait l'aménagement des habitats d'espèces en voie de disparition. Récemment, le gouvernement a modifié le plan de l'escarpement, de telle sorte qu'on y autorise désormais l'aménagement, ce qui nuit à l'habitat des espèces en voie de disparition.

La protection de l'habitat d'espèces en voie de disparition n'est plus explicitement un motif pouvant amener la Commission à refuser une demande de permis d'aménagement.

Notre rapport contient 23 recommandations, notamment que le ministère des Richesses naturelles et des Forêts et la Commission de l'escarpement du Niagara :

- évaluent les répercussions environnementales de l'extraction d'agrégats sur l'escarpement du Niagara;
- élaborent un programme de surveillance environnementale suffisamment doté en personnel et en ressources;
- rendent compte publiquement des résultats.

De plus, nous avons recommandé que le ministère des Richesses naturelles et des Forêts collabore avec le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs et des experts en espèces en péril à l'évaluation de la suffisance du Plan de l'escarpement du Niagara et de ses mesures pour protéger les espèces en voie de disparition et leur habitat dans l'escarpement.

Vous pouvez lire le rapport en question au www.auditor.on.ca/index-fr.html.